

RÈGLEMENT NO 2374-2

**RÈGLEMENT 2374-2 AMENDANT
LE RÈGLEMENT 2374 RÉGISSANT
L'USAGE DU TABAC DANS LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN
QUE LEDIT RÈGLEMENT SOIT
DÉSORMAIS APPLICABLE AU
CANNABIS**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, 5801 boulevard Cavendish, le lundi 12 août 2019 à 20 h, à laquelle étaient présents :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.C.L

Le conseiller Mike Cohen, B.A

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

La conseillère Ruth Kovac, B.A.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA

Le conseiller David Tordjman, ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale

M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée

M^e Jonathan Shecter, co-directeur général et greffier

M^e Jason Prévost, assistant-greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

Le règlement 2374, tel que modifié de temps à autre, est modifié de nouveau comme suit :

Il est décrété et ordonné, par le Règlement n° 2374-2, comme suit :

ARTICLE 1 :

L'ARTICLE 1.16 du RÈGLEMENT 2374 est par les présentes modifié par le remplacement des mots « *Loi sur le tabac, LRQ, chapitre T-0.01* » par les mots « *Loi concernant la lutte contre le tabagisme, L.R.Q., chapitre L-6.2* ».

ARTICLE 2 :

Le RÈGLEMENT 2374 est par les présentes modifié par l'ajout de la définition suivante après l'article 1.17 :

1.18 Cannabis :
Tout produit de cannabis, ses préparations ou dérivés, sous toute forme.

ARTICLE 3 :

Le deuxième paragraphe de l'ARTICLE 2 du Règlement 2374 est modifié par les présentes par l'ajout des mots « et au Cannabis » immédiatement après les mots « cigarettes électroniques ».

ARTICLE 4 :

Le huitième point du paragraphe 3 de l'ARTICLE 2 du Règlement 2374 est modifié par le retrait des mots « à moins de 20 mètres d' », le retrait du mot « d' » avant le mot « un » et le retrait du mot « de » avant le mot « tout ».

ARTICLE 5 :

Le neuvième point du paragraphe 3 de l'ARTICLE 2 du Règlement 2374 est modifié par l'ajout d'une virgule après le mot « municipaux » et par l'ajout d'une virgule et l'ajout des mots « les espaces verts, les parcours pour chiens et les jardins communautaires » après le mot « spécial ».

ARTICLE 6 :

L'ANNEXE A du Règlement 2374 régissant l'usage du tabac dans la Ville de Côte Saint-Luc sera remplacée par divers signalisations incluses dans l'ANNEXE A du Règlement 2374-2, laquelle fera partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

(s) Jason Prévost

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER

COPIE CONFORME

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER

RÈGLEMENT NO 2374-2

RÈGLEMENT 2374-2 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 2374 RÉGISSANT L'USAGE DU
TABAC DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC
AFIN QUE LEDIT RÈGLEMENT SOIT
DÉSORMAIS APPLICABLE AU CANNABIS

ADOPTÉ LE : _____

EN VIGUEUR LE : _____

COPIE CONFORME

ANNEXE A



**Interdiction de
fumer et de vapoter
dans le parc.**

**No smoking or
vaping in the park.**

RÈGLEMENT • BY-LAW 2374



**Interdiction de fumer et
de vapoter à moins de
9 m d'un terrain de jeux.**

**No smoking or
vaping within 9 m
of the playground.**

RÈGLEMENT • BY-LAW 2374



**Interdiction de fumer
et de vapoter à
moins de 9 m d'un
bâtiment municipal.**

**No smoking or
vaping within 9 m of
a municipal building.**

RÈGLEMENT • BY-LAW 2374



**Interdiction de fumer
et de vapoter à moins
de 9 m d'une piscine
extérieure municipale.**

**No smoking or vaping
within 9 m of a
municipal outdoor pool.**

RÈGLEMENT • BY-LAW 2374



**Interdiction de fumer et
de vapoter à moins de
9 m d'un terrain de jeux.**

**No smoking or
vaping within 9 m
of the playground.**

RÈGLEMENT • BY-LAW 2374



**Interdiction de
fumer et de vapoter
dans le parc.**

**No smoking or
vaping in the park.**

RÈGLEMENT • BY-LAW 2374



**Interdiction de fumer
et de vapoter à moins
de 9 m d'une aire
de jeux d'eau.**

**No smoking or
vaping within 9 m
of a splash pad.**

RÈGLEMENT • BY-LAW 2374



**Interdiction de fumer et
de vapoter à moins de
9 m d'un terrain sportif.**

**No smoking or
vaping within 9 m
of a sports field.**

RÈGLEMENT • BY-LAW 2374



**Interdiction de fumer et
de vapoter à moins de
9 m d'une pataugeoire.**

**No smoking or
vaping within 9 m
of a wading pool.**

RÈGLEMENT • BY-LAW 2374